

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Novembre et décembre 2016

Le Conseil municipal :

- **A approuvé** la décision modificative n° 2, sur le Budget principal 2016 : remplacement de la chaudière de la Bibliothèque, travaux en régie, ...
- **A approuvé** la décision modificative n° 3, sur le Budget annexe Forêt 2016 pour admission de créances en non-valeur.
- **A décidé** d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2017 et **a autorisé** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des crédits inscrits au budget.
- **A décidé**, conformément aux dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017 en vue de la pérennisation de l'emploi polyvalent d'entretien mis en place dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir et qui se terminera en 2017, en tenant compte des qualités professionnels de l'agent et des besoins de la Commune,
- **A approuvé** le transfert au SIVOS de Pluvet Soirans Tréclun, de l'agent occupant les fonctions d'ATSEM, à compter du 1^{er} janvier 2017 et **a décidé** de supprimer du tableau des emplois de la Commune, ce poste permanent d'ATSEM 1^{ère} classe non titulaire, à raison de 26 heures hebdomadaires,
- **A décidé** de renouveler l'adhésion de la Commune au système de certification forestière PEFC (Pan European Forest Certification), mise en place en 2002, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021 et **a approuvé** le cahier des charges établi par l'Association Bourguignonne de Certification Forestière qui oblige la Commune s'engager dans une politique de qualité de la gestion durable de sa forêt, conformément au plan de gestion approuvé le 20 septembre 2006 et valable jusqu'en 2022,
- **A décidé** d'accepter les projets de modifications des limites territoriales des communes de Collonges-les-Premières et Soirans, proposées dans le cadre des opérations d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier des communes de Beire-le-Fort, Collonges-les-Premières et Premières, avec extension sur Soirans, sous réserve qu'aucune participation financière ne soit exigée,
- **A pris acte** de la fusion des Communautés de Communes Auxonne Val-de-Saône et du canton de Pontailler-sur-Saône, à compter du 1^{er} janvier 2017 et **a approuvé** les propositions concernant le siège et le nom de l'EPCI issu de la fusion : siège à Auxonne ruelle de Richebourg, site de l'actuelle CCAVDS ; dénomination « Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de de Saône » pouvant se synthétiser en CAP Val de Saône.
- **A décidé** d'accorder les indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires aux comptables du Trésor, receveurs municipaux, qui se sont succédés en 2016, conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
- **A sollicité** une dérogation auprès de l'Etat afin de bénéficier d'un prolongement de l'accompagnement dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir », a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention avec l'Etat pour un prolongement de l'engagement jusqu'au 31 octobre 2017 et à signer un avenant au contrat de travail de l'agent concerné jusqu'au 31 octobre 2017, à raison de 35 heures hebdomadaires.